



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 –

Arrêté municipal  
N° 2023-24  
Portant délégation de fonctions à un conseiller pour  
la célébration d'un mariage

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Julie STROUPPE-MEUNIER, conseillère municipale, de manière exceptionnelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mme Julie STROUPPE-MEUNIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 13 mai 2023 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Mme Éloïse TOUTEFER et M. Adrien DA SILVA.

**Article 2** – La directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture du Loiret

A Vennechy,  
le 10 mai 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

